

ARRÊTÉ

AR_2020_13

Objet : Obligation du port du masque

Nous, Maire de la commune d'Enquin-lez-Guinegatte

Vu le code de la santé publique

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que l'Organisation Mondiale de la santé a déclaré le 30 janvier 2020 que l'émergence d'un nouveau Coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique

Considérant le caractère pathogène du virus SRAS-COV-2

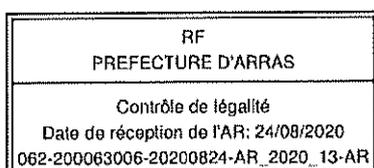
Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnelles aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population

Considérant que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public caractérisé par une concentration de personnes

ARRETONS

ARTICLE 1 : Toute personne âgée de 11 ans et plus doit porter un masque de protection individuelle lorsqu'elle accède dans la zone publique d'attente et de sortie du groupe scolaire pendant les jours de classe

ARTICLE 2 : L'obligation de port du masque s'applique dans la zone schématisée ci-dessous



ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Enquin Lez Guinegatte

ARTICLE 6 : AMPLIATION du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous Préfet de SAINT OMER
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Lumbres
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fauquembergues

Fait à Enquin-Lez-Guinegatte, le 24/08/2020



RF PREFECTURE D'ARRAS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 24/08/2020 062-200063006-20200824-AR_2020_13-AR